

Le Combat Social

FO 49

Bulletin d'informations de l'Union Départementale cgt-FO de Maine-et-Loire

N°1-2023 | Janvier 2023 | 1 €

**LES RETRAITES ELLES SONT À NOUS !
ON SE BATTRA POUR LES GARDER !**



Manifestation du 19 Janvier 2023 à Angers



L'éditorial de Catherine Rocharde

LE COMBAT SOCIAL FO 49

(Prix : 1 €)

Imprimé à l'UD
cgt-Force Ouvrière
de Maine-et-Loire
14, place Louis Imbach
49100 ANGERS
02 41 25 49 60
udfo49@force-ouvriere.fr

www.fo49.fr

Inscrit à la CPPAP
n° 0725S07442

**Directrice de
publication :**
Catherine ROCHARDE.

Sommaire

- 2 / 3 Édito de Catherine Rocharde
- 4 / 5 Pôle Emploi et Rentrée amère pour les Territoriaux d'Angers
- 5/9 Histoire et Dossiers Retraites
- 10/11 Calendrier Stages UD 2023

La grève, des manifestations monstres, 2 millions ! On continue !

Nous pouvons gagner, nous allons gagner !

Le Président de la République, Emmanuel Macron a réussi une chose : faire l'unité contre son projet de réforme des retraites ! La très grande majorité de la population, l'ensemble des organisations de la jeunesse et tous les syndicats du pays y sont fermement opposés.

Dans tout le pays, la mobilisation de jeudi 19 janvier la grève et les manifestations ont été massives. Elles illustrent à quel point le rejet est grand.

À Angers, nous étions 15 000 - et plus de 22 000 dans tout le département - rassemblés avec toutes les organisations syndicales du département CFDT, CFE-CGG, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires, et les

organisations de jeunesse UNEF, UNL, et la Voix Lycéenne.

Élisabeth Borne a fait adopter par le Conseil des ministres lundi 13 janvier « sa réforme », des retraites. En résumé cette « contre-réforme » prévoit le passage de 62 à 64 ans pour un départ à la retraite et l'accélération de la réforme Touraine à savoir 43 annuités de cotisation pour une retraite à taux plein. En clair, 2 ans ferme pour tout le monde, salariés du secteur privé ou agents de la fonction publique !

Qu'est ce qui justifie une contre-réforme aussi brutale ? Rien !

Pour justifier la réforme des

retraites de 2019, les économistes, les spécialistes, les statisticiens prévoient 25 milliards d'euros de déficit pour 2027. Les mêmes, 3 ans après, ne prévoient plus que 12 milliards d'euros de déficit ?

Le COR, lui, prévoyait dans son rapport en 2019 un déficit pour 2022 de 10 milliards.

La réalité d'aujourd'hui est la suivante : le régime de base est en fait excédentaire de 3.2 milliards d'euros et l'AGIRC ARCCO est lui excédentaire de 3.7 milliards d'euros ! Ce qui fait 6.9 milliards d'euros d'excédent !

Comment ne pas douter des chiffres quand on se trompe - opportunément ! - de plusieurs milliards d'euros selon le moment de l'histoire ?

On nous rabâche malgré tout qu'il y aura un déficit...

Rappelons que 12 milliards, si 12 milliards il y a, c'est à peine 0.5% du produit intérieur brut. On peut par ailleurs mettre ces 12 milliards en parallèle avec les 150 milliards d'aides attribuées aux entreprises sur la seule année 2022.

Que dire des 80 milliards d'euros de dividendes que se partagent les actionnaires du CAC 40 ?

Comment ne pas parler d'hypocrisie quand par ailleurs, Macron augmente de plus de 100 milliards le budget de la défense pour faire la Guerre ?

À 61 ans, un salarié sur deux ne travaille plus. Fatigués, invalides, en congé longue maladie : à 62 ans, au moment de partir à la retraite, 58% des salariés ne travaillent plus.

Dans la majorité des cas, c'est tout simplement parce qu'ils ont

été licenciés ! 4 salariés sur 10 après 50 ans connaissent une période de chômage, de longue maladie ou d'invalidité. Alors, pourquoi reculer l'âge de départ à la retraite ? Aucune ! ... Si ce n'est pour baisser le niveau de nos retraites et nous faire travailler jusqu'à la mort ?

Élisabeth Borne présente sa réforme comme un progrès social, à savoir une retraite minimum d'un montant équivalent à 85% du SMIC, 1 200 euros ce qui fait 100 euros de plus. Mais pour une carrière complète !! La grande majorité des femmes n'atteignent jamais les 42 annuités ! Qui atteindra les 43 annuités ? Qui les atteindra en bonne santé ?

Où est le « progrès social » dans tout cela ?

Alors oui cette réforme est injuste et injustifiée ! Et notre présence massive dans les manifestations, ainsi que le nombre de grévistes l'attestent ! N'oublions pas que c'est ce nombre de grévistes qui pourra faire reculer le gouvernement !

Le gouvernement est fragile, sa

majorité est fébrile, ses alliés doutent et commencent à le lâcher, signe que cette réforme est loin de faire l'unanimité dans la classe politique.

Nous pouvons gagner...

Et nous allons gagner !

La suite est entre nos mains : partout, réunissons-nous en assemblées générales dans les entreprises, les ateliers, les services, dans chaque secteur géographique, pour discuter des initiatives, pour couvrir le pays de banderoles, rendre la mobilisation bien visible et, surtout, pour décider de la grève et de sa reconduction !

Le blocage de l'économie, voilà ce qui les fait trembler !

Nous savons ce qu'ils craignent, alors allons-y !

Le gouvernement est fragile et isolé : restons unis et soyons déterminés !



Catherine Rochard et les membres du bureau de l'UD FO du Maine et Loire vous adressent leurs meilleurs vœux pour l'année 2023, année de résistance et de revendications en toute indépendance.



ACTUALITÉS

Pôle Emploi ce gouvernement n'a de cesse de s'attaquer aux droits des salariés

Deux événements très importants agitent actuellement les salariés de Pôle Emploi.

Le 1er concerne la mise en place au 1er février 2023 d'une nouvelle réforme de l'indemnisation chômage.

Cette contre-réforme prévoit une durée d'indemnisation des chômeurs en fonction du taux de chômage (contracyclité). Si le chômage est supérieur à 9%, la durée d'indemnisation reste la même qu'actuellement, entre 6 et 9%, la durée sera diminuée de 25% et, en dessous de 6%, la diminution sera de 45%. À ce jour, le décret d'application pour une diminution de 45% n'est pas paru, mais la situation du chômage étant à 7%, dès le 1er février, tous les nouveaux inscrits se verront notifier une durée d'indemnisation amputée de 25%.

Cette contre-réforme s'ajoute à celle de 2019 qui produit ses effets aujourd'hui. La réforme de 2019 impacte le calcul des indemnités. L'Unédic, dans son bilan, indique que le montant des indemnités chômage a été diminué en moyenne de 16% et que le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés a reculé de 20% (moins 26% chez les jeunes, moins 30% chez les CDD, moins 37% chez les intérimaires).

Au total, là où il y avait 40% de demandeurs d'emploi indemnisés en décembre 2021, le chiffre est descendu à 36% en juin 2022. Cette contre-réforme ajoute de la précarité à la précarité et crée des tensions importantes dans certains secteurs où le recours aux contrats saisonniers est la norme (agriculture, hôtellerie-restauration...), mais, et c'est le but, permet de substantielles économies.

La réforme qui se met en place en février va encore diminuer le

RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE: DURCISSEMENT DES CONDITIONS D'ACCÈS À L'INDEMNISATION CHÔMAGE.



nombre de demandeurs d'emploi indemnisés (environ 300 000 personnes seront exclues). Le gouvernement escompte 4,2 milliards d'économies sur le dos des plus précaires, des plus fragiles... Les conseillers de Pôle Emploi s'inquiètent de la situation faite aux personnes qu'ils accompagnent, mais également d'une logique d'agressivité et des passages à l'acte violents. Malheureusement les faits leur donnent raison.

Le 2ème événement concerne la transformation de Pôle Emploi en France Travail. Sur ce chapitre, peu d'informations, ce qui n'est pas plus rassurant, mais beaucoup d'interrogations. D'abord quelle signification se cache derrière le remplacement d'EMPLOI (Pôle Emploi) par TRAVAIL (France Travail). La réponse se trouve dans l'expérimentation qui va se dérouler en 2023 dans quelques départements de chaque région (pour nous le 44 et le 53) et qui concerne les bénéficiaires du RSA. Ceux-ci vont devoir effectuer, hebdomadairement, 15 à 20 heures « d'activités » en lien avec leur inser-

tion professionnelle pour bénéficier de leur revenu.

En clair, cela veut dire que la personne au RSA est responsable de son non-emploi et qu'il faut contrer sa paresse ou son usage abusif du système par des moyens coercitifs. C'est totalement méconnaître les raisons profondes à l'origine de la demande du RSA. Ce sont, là encore, des méthodes de culpabilisation à l'encontre des plus précaires.

Derrière la création de France Travail, se cache également la question de la gestion paritaire de la structure (qui a déjà, il faut le dire, un sérieux coup dans l'aile), mais également celle d'une restructuration qui ne dit pas son nom et qui peut avoir un impact tant sur les effectifs que sur la convention collective.

Dans ce contexte, les salariés de Pôle Emploi se battront pour leur retraite, mais également pour leurs conditions de travail et pour rester dans un véritable service public de l'emploi.

ACTUALITÉS

Une rentrée 2023 « amère » pour les agents d'Angers

En effet, le mouvement social engagé au sein des collectivités perdure ! Les dernières propositions du maire-président restent insuffisantes au regard des revendications portées par les agents territoriaux, depuis octobre 2022.

Nous rappelons les revendications portées par les agents depuis maintenant près de 3 mois :

- L'augmentation du régime indemnitaire de 150€ (IFSE) indexé sur l'inflation
- Un 13e mois à hauteur d'un SMIC net pour tous
- Augmentation des Chèques Déjeuner à 10€ avec une participation employeur à 60%
- Augmentation de la participation employeur sur la mutuelle et prévoyance en plus de la neutralisation de l'augmentation de 7% et 12% annoncée par la ville.
- Arrêt des externalisations
- Arrêt des suppressions de postes

Les Propositions de Mr le Maire-Président :

- Création d'un groupe de travail jusqu'à la fin du 1er semestre pour harmoniser le régime indemnitaire à la hausse
- Évocation de la mise en place d'une indemnité complémentaire

- Augmentation des Chèques Déjeuner à 7,50€ dont 60% pris en charge par la collectivité si l'indice majoré est inférieur ou égal à 473 à partir de mars

- Pas d'augmentation de la part employeur sur la mutuelle et prévoyance

- Création de 5 postes de jardiniers

En cette nouvelle année, les agents territoriaux ont souhaité leurs vœux au maire-Président, monsieur Verchère, à l'occasion de deux forts :

Le 2 janvier, lors des vœux aux Angevins, une soixantaine d'agents se sont présentés devant l'entrée du centre des congrès pour y rencontrer Monsieur Verchère. Les agents se sont vus interdire l'accès par les forces de l'ordre, bloquant de facto l'accès aux invités ! Doit-on y voir une corrélation, Monsieur Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de France étant présent au centre des congrès pour « ces vœux » ou les vœux du maire-président aux Angevins...

Les agents ont pu interpeller monsieur Verchère à son arrivée devant le centre des congrès, pour réitérer leurs revendications !

Le 9 janvier, lors des vœux du maire-président aux agents territoriaux, actifs et retraités étaient conviés à partager une galette et un verre de l'amitié. Ce sont 80 agents, désireux de porter les résolutions 2023 à la connaissance de monsieur Verchère, qui ont conspués, sifflés l'intervention du maire-président en scandant « agents en colère » ! Ce dernier, dans un ultime souffle a scandé à son tour « la plaisanterie a assez duré », insufflant un vent de colère contenue, auprès des



conspuant !

Le 13 janvier était prévue une nouvelle rencontre de négociations, qui malheureusement a dû être reportée, le Maire étant vexé. Une élue, madame Bienvenu a même décrit ce moment, en considérant l'intervention des agents comme « extrêmement violente » et « brutale ». Aucune invective, comportement déplacé n'avaient pourtant été constaté, avec une police municipale pourtant bien présente.

À ce jour, au travers d'assemblées générales, les agents accompagnés par l'intersyndicale FO/CGT/CFDT/CFTC/SUD entendent continuer à se mobiliser. Cela se traduit par des actions de perturbations dans certains secteurs, dernière en date à la mairie centrale, le jeudi 19 janvier en bloquant l'accès aux citoyens... les agents ont demandé au maire-président ce jour-là, qu'il soit versé immédiatement une « prime inflation » d'un montant de 500 euros pour l'ensemble des agents. Ce sont le directeur de cabinet et le directeur général des services qui ont reçu la revendication.

Les agents avec l'ensemble des organisations syndicales sont déterminés à poursuivre le mouvement pour obtenir satisfaction sur les revendications.



HISTOIRE

L'histoire se répète toujours au moins deux fois

Vous trouverez ci-après un **rappel des événements qui ont conduit à la création de Force Ouvrière et à son implication dès 1948 dans la défense de la classe ouvrière !**

Contexte de 1947

Cette année-là, le monde bascule dans la guerre froide. Les alliés d'hier deviennent des ennemis. C'est dans ce contexte international et national qu'est née la CGT-FO.

Officiellement, l'historiographie date la guerre froide de la déclaration de la doctrine Truman en mars 1947, avec son volant économique, le plan Marshall, en juin. En réalité Churchill l'avait prévue dès mars 1946, déclarant qu'un rideau de fer était tombé de la Baltique à l'Adriatique. En effet, petit à petit, l'Europe de l'Est est communisée. La France, elle, reste exsangue. Le rationnement est toujours en vigueur pour le pain, le chocolat, le sucre, le lait et le vin. En janvier 1947, le socialiste de la SFIO Vincent Auriol (1884-1966) est élu président de la IVe République et Paul Ramadier, lui aussi de la SFIO, remplace Léon Blum. Les gouvernements Blum, puis Ramadier ont baissé d'autorité les prix de 5 % car l'inflation ronge le pouvoir d'achat des travailleurs. Deux ans après la victoire, la colère gronde dans les usines, ateliers et bureaux. Début février, des grèves éclatent, notamment dans la fonction publique, les docks et la presse. Un mois plus tard, la doctrine Truman est proclamée. Les ministres communistes belges sont exclus du gouvernement avec plus d'un mois d'avance sur leurs « collègues » italiens et français.

L'étincelle Renault

À la suite de la collaboration de Louis Renault avec l'occupant, ses usines ont été nationalisées pour devenir la « Régie Renault » où les communistes sont très présents. En 1945-1946, sur ordre de Moscou, les communistes membres du gouvernement jouent la paix sociale tandis que sur les chaînes de montage, la colère gronde déjà. Le 24 avril 1947, une poignée de militants syndicaux appellent à la

grève. Le lendemain, les dirigeants communistes de la CGT dénoncent ce mouvement venu de la base. Mais la demande d'une augmentation des salaires fait boule de neige dans les chaînes de montage. La direction de la CGT finit par accepter la grève et s'y rallie le 30 avril. Le 4 mai, Ramadier renvoie les cinq ministres communistes. Face au blocage des salaires et à la reprise de l'inflation, les grèves se multiplient en juin : boulangers, cheminots, électriciens-gaziers, employés de banque et mineurs. À l'automne, les grèves reprennent, mais cette fois avec des arrière-pensées politiques de la part de la majorité communiste de la CGT. Le 13 novembre, la confédération réclame un salaire minimum de 10 800 francs mensuels et aussitôt les mineurs entrent en grève. Le 19, la grève générale est proclamée dans la métallurgie. Le 27, la France est paralysée : grève totale dans les mines, les ports, la métallurgie, le bâtiment ; partielle à la SNCF, les PTT et EDF-GDF. Les manifestations deviennent de plus en plus violentes. Le PC est à la manœuvre pour faire tomber le gouvernement et y revenir en force.

Comme Léon Jouhaux et ses amis de la minorité du bureau confédéral le notent, à l'évidence ces grèves prennent un caractère purement politique. Le nouveau gouvernement de Robert Schuman ne cède pas, même s'il porte le salaire minimum à 10 500 francs. Le travail reprendra le 9 décembre. Le vendredi 19 décembre, dans l'après-midi, Léon Jouhaux, Robert Bothereau, Albert Bouzanquet, Pierre Neumeyer et Georges Delamarre remettent leur démission au deuxième secrétaire de la CGT, le communiste Benoît Frachon. Les dés sont jetés. L'histoire de la CGT-FO va commencer.

1948

Les grèves de l'automne 1948 sont la suite de celles de novembre 1947, dans un contexte politique national et international du plus au plus tendu.

En 1947, plus de 3 millions de travailleurs ont fait grève. Ils seront 6,5 millions en 1948. Ainsi, en juillet, les fonctionnaires débrayent, entraînant la chute du gouvernement Schuman. Début septembre la régie Renault, à

nouveau, la Snecma, Air France et EDF-GDF entrent dans la danse, les salariés demandent des hausses de salaire.

Fin septembre 1948, cheminots, métallos et mineurs cessent le travail. Ce sont les mineurs qui seront en pointe de ce mouvement. Les mineurs du Nord avaient organisé la première grande grève contre l'occupant nazi dès fin 1940. Nombre de mineurs ont été résistants chez les FTP (Francs-Tireurs et Partisans) et ont gardé chez eux leurs armes et munitions. Quant aux Houillères, elles ont été nationalisées en 1945, suivant les recommandations du programme du Conseil National de la Résistance.

Le 25 septembre, les métallos et mineurs de fer de Lorraine entrent en grève. Dès le 4 octobre Jules Moch fait occuper les puits par les gendarmes et les CRS! Le 8 octobre un mineur est massacré à coup de crosse de fusil par des CRS à Merlebach.

Le travail reprendra dès le 12, les grévistes ayant obtenu une augmentation de salaire de 26%.

Dans les autres mines de violents incidents ont lieu tel à Carmaux, le 19 octobre.

Lors de ces événements, qui ont conduit à la chute du gouvernement de l'époque et à une augmentation de salaire pour une partie des grévistes, les attaques contre les travailleurs furent nombreuses et violentes, mais ils n'ont rien lâché !

Prenons exemple, donnons confiance à nos collègues comme nous avons donné confiance aux 2 millions de salariés dans la rue le 19 janvier dernier! Faisons en sorte qu'ils nous rejoignent en organisant des diffusions, des AG et là où c'est possible en décidant de la grève reconductible!

ACTUALITÉS



Une puissante mobilisation qui oblige au retrait

Ce 19 janvier, partout sur le territoire, plus de deux millions de travailleuses et travailleurs, et de jeunes se sont mobilisé-es mis en grève et/ou ont manifesté, dans le public comme dans le privé, contre la réforme des retraites de ce gouvernement.

Cette réforme est inacceptable et va à l'encontre des intérêts de la population. Elle ne s'y trompe pas, puisque même avant d'être dans la rue plus de 600 000 personnes ont déjà signé la pétition intersyndicale.

Les travailleuses et les travailleurs aspirent à partir à la retraite en bonne santé, et avec un niveau de retraite qui permette de vivre dignement. Le message est très clair : le gouvernement doit renoncer à la fois à l'âge de départ à la retraite à 64 ans et à l'accélération de l'augmentation de la durée de cotisation. D'autres solutions existent, elles ont malheureusement été balayées d'un revers de main.

L'ensemble des organisations syndicales réaffirme son opposition à la réforme et sa détermination à avoir un système de retraite juste, financé aussi par un autre partage des richesses.

Afin de renforcer et d'inscrire dans la durée cette première mobilisation massive, les organisations syndicales appellent dès à présent à une journée de grève et de manifestation interprofessionnelle.

L'intersyndicale invite la population à signer massivement la pétition, et appelle à multiplier les actions et initiatives partout sur le territoire, dans les entreprises et services, dans les lieux d'étude, y compris par la grève, notamment autour du 23 janvier, jour de la présentation de la loi au conseil des ministres.

Elles appellent les salarié-e-s et les jeunes à préparer des assemblées générales pour discuter des poursuites de la mobilisation.

Et alors que le gouvernement appelle les organisations syndicales à être responsables et à ne pas bloquer le pays, nous réaffirmons qu'il est et sera le seul responsable de cette situation puisque 9 travailleuses et travailleurs sur 10 rejettent cette réforme injuste et brutale.

Nous sommes unis et déterminés à faire retirer ce projet de réforme des retraites, c'est pourquoi l'intersyndicale appelle à une nouvelle journée de grèves et de manifestations interprofessionnelles le 31 janvier. L'intersyndicale se réunira le soir même.

Paris le 19 janvier 2023

ACTUALITÉS

Contre la réforme des retraites une seule solution la grève inter-professionnelle

Le 19 janvier, partout sur le territoire, plus de deux millions de travailleuses et travailleurs, et de jeunes se sont mobilisé-es mis en grève et/ou ont manifesté, dans le public comme dans le privé, contre la réforme des retraites de ce gouvernement.

Cette réforme est inacceptable et va à l'encontre des intérêts de la population. Elle ne s'y trompe pas, puisque même avant d'être dans la rue plus de 600 000 personnes ont déjà signé la pétition intersyndicale. Les travailleuses et les travailleurs aspirent à partir à la retraite en bonne santé, et avec un niveau de retraite qui permette de vivre dignement. Le message est très clair : le gouvernement doit renoncer à la fois au report



de l'âge de départ à la retraite à 64 ans et à l'accélération de l'augmentation de la durée de cotisation. D'autres solutions existent, elles ont malheureusement été balayées d'un revers de main.

Ce sont près de 22 000 personnes qui ont manifesté dans le département ce jeudi 19 janvier contre la réforme des retraites dont 4 500 FO.

- 15 000 Angers
- 3 500 Cholet
- 2 100 Saumur
- 700 Segré

les chiffres qui sont remontés sur le taux de grévistes sont importants :

- 45,5 % à l'URSSAF Pays de Loire
- 34 % à Pôle Emploi Maine et Loire
- 42,08 % à la DGFIP"
- 45,00 % à la CAF
- 65,82 % de mobilisation au CE-SAME dont 52,01% de participation
- + de 70 % dans les écoles
- 32 % pour les territoriaux d'Angers

L'intersyndicale des Confédérations qui s'est réunie le soir même a annoncé une nouvelle date, le 31 janvier 2023, mais elle appelle à multiplier les actions et initia-

tives partout sur le territoire, dans les entreprises et services, dans les lieux d'étude, y compris par la grève, notamment autour du 23 janvier, jour de la présentation de la loi au conseil des ministres.

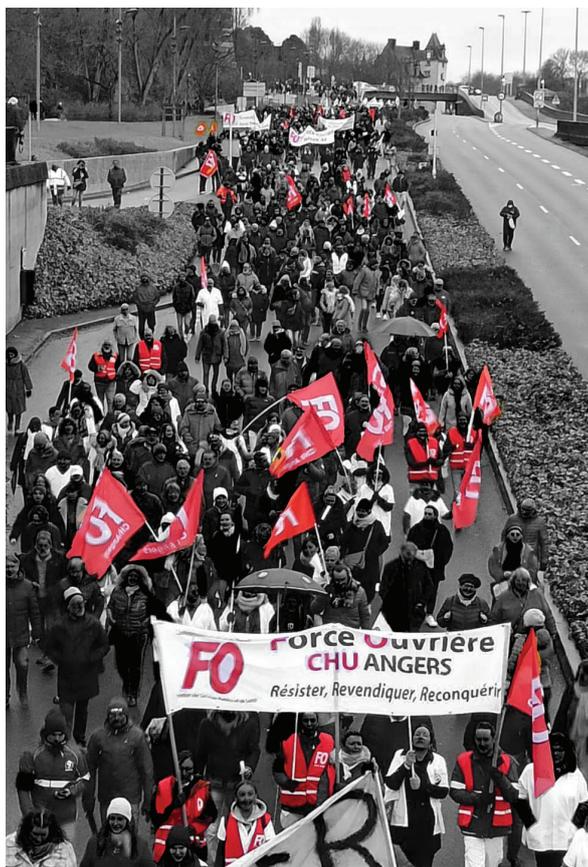
Elle appelle les salarié-e-s et les jeunes à préparer des assemblées générales pour discuter des poursuites de la mobilisation.

Les Unions départementales se sont réunies le vendredi 20 à 16h30.

L'UD a invité tous les membres de la CA, les secrétaires de syndicats les DS du département pour faire le point sur la situation dans leurs entreprises et organiser des AG pour que partout où c'est possible ancrer la grève et préparer le 31. Nous avons décidé de nous inscrire massivement dans les diffusions de l'intersyndicale et d'aller diffuser dans les zones industrielles où nous n'étions pas allés pour le 19!

Ce sont les Assemblées Générales, les réunions de services qui permettent de convaincre que c'est par la grève que nous réussissons.

La mobilisation du 19, nos AG, nos réunions peuvent donner confiance aux millions de français qui se déclarent contre la réforme, mais qui n'étaient pas en grève le 19!!



NOS RETRAITES, ELLES SONT À NOUS !

Les cotisations de Sécurité sociale le démontrent

Les retraites du régime général de Sécurité sociale (le régime de base de tous les salariés, y compris agricoles¹) sont aujourd'hui encore presque intégralement financées par les cotisations sociales (à environ 75 %). Il a paru intéressant de revenir sur le caractère particulier de ces cotisations et sur leur origine pour comprendre à quel point la réforme des retraites voulue par Macron relève du hold up !

Les fondateurs de la sécu ont voulu que les cotisations de Sécurité sociale soient un « salaire différé »

Au moment de sa fondation, le financement de la Sécurité sociale est assuré uniquement par des cotisations assises sur les salaires des travailleurs qu'elle est destinée à protéger. À chaque paye, en même temps qu'il verse à ses salariés leur salaire direct, le patron est obligé de verser en surplus un certain pourcentage de ce salaire à la Sécurité sociale, les « cotisations sociales ».

En 1945, à la mise en place de la sécu, il n'y a eu **aucune diminution des salaires directs**. Ces cotisations sociales sont donc bien un **deuxième salaire** qui s'ajoute au premier qui est versé par l'employeur.

Cet autre salaire que le mouvement ouvrier appelle, à juste titre, **« le salaire différé »**, le salarié ne le perçoit pas immédiatement. Il est versé à cette caisse de sécurité collective qu'est la Sécurité sociale.

Il ouvre droit aux prestations de la Sécu (maladie, retraite, famille...) et est reversé au salarié lors de l'occurrence du « risque » social.

C'est le principe de la solidarité ou-

¹ La totalité des prestations versées par la Mutualité sociale agricole (MSA) aux salariés et anciens salariés retraités agricoles est « remboursée » par le Régime général à la MSA.

vière collective qui fonde l'organisation financière de la Sécurité sociale : « chacun cotise à hauteur de ses moyens, chacun perçoit à hauteur de ses besoins ».²

Dans le fonctionnement initial de son financement, l'État ne participe pas aux ressources de l'institution, ce qui garantit son indépendance.

C'est ce qui fait de la Sécu la propriété des travailleurs salariés.

1991 : La création de la CSG amorce l'introduction du financement de la sécu par l'impôt

Mais les gouvernements n'ont jamais supporté qu'un budget supérieur à celui de l'État leur échappe. Ils ont donc tenté de se réapproprié ces sommes. La création en 1991 par Michel Rocard de la Contribution sociale généralisée (CSG) introduit le financement par l'impôt de la Sécurité sociale contre son financement par la cotisation.

Particularité de cet impôt, sa destination est précise, il finance la Sécurité sociale. Mais en tant qu'impôt, sa destination peut changer.

Le Gouvernement Macron-Philippe a d'ailleurs utilisé la CSG, entre autres pour remplacer les impôts locaux.

C'est sa nature d'impôt qui permet le changement d'affectation de la CSG.

Partie de 1,10 % à sa création, la CSG n'a cessé d'augmenter jusqu'à représenter aujourd'hui 9,2 %. De plus, en tant qu'impôt, la CSG est payée par les retraités alors qu'ils sont dispensés de toute cotisation sociale sur leur retraite du régime général.

C'est à partir de la création de la CSG que commencent les exonérations de cotisations sociales patronales, politique poursuivie et amplifiée par tous les gouvernements qui se sont

² À propos des cotisations, pour justifier la présence des employeurs dans les Conseils d'Administration, a été créée la distinction fallacieuse entre cotisation patronale et cotisation salariale. Distinction fallacieuse, car cotisation salariale et cotisation patronale ne font qu'un dans les livres de comptes du patronat.

succédé, pour atteindre la somme famineuse de 61,2 milliards d'euros en 2021, dont seulement 50 sont compensés par l'État, le reste (11,2 milliards) représentant une perte sèche pour la Sécurité sociale.

Aujourd'hui, les cotisations sociales continuent de représenter une part majoritaire, même si elles ne représentent plus que 60 % du financement des régimes de base. La CSG, elle, représente environ 20 %, les autres impôts et taxes 18 %.

1996 : Les lois et ordonnances Juppé et la création de la LFSS

Dès lors que la Sécu est — pour une part — financée par l'impôt, l'État va s'autoriser à décider de son budget. C'est, en 1996, les ordonnances Juppé et la création de la Loi de Financement de la Sécurité sociale (LFSS). Dans un précédent article du Combat social FO49 (décembre 2022), nous écrivions :

[Avec ces lois et ordonnances] le budget de la Sécurité sociale échappe à ses gestionnaires. Il est intégré dans une loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) votée chaque année par le Parlement.

Nous renvoyons à la lecture de cet article pour plus de précisions.

L'actuelle réforme des retraites : un hold up sur nos cotisations !

Aujourd'hui, et il ne s'en cache pas, Macron veut « réformer » les retraites pour utiliser les fonds ainsi dégagés à d'autres fins que le service des pensions de retraite : réduire les « déficits », augmenter le budget des armées pour satisfaire à « l'effort de guerre », etc.

C'est un hold up !

Les retraites du régime général sont encore aujourd'hui, et malgré les coups portés, essentiellement financées par les cotisations sociales. **Alors, bas les pattes ! Les cotisations retraite, elles sont à nous !**

Encore une raison, essentielle, de s'opposer à cette réforme !

JJN

INFOS STAGES



Calendrier des formations syndicales 2023



Stages	Objectifs / conditions d'accès / programme	Dates
<p>Découverte de FO et moyens d'action du syndicat (5 jours)</p> <p>Inscription via e-fo</p>	<p>Objectifs : Établir le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société. Organiser et coordonner le travail syndical et les IRP. Donner envie de militer (occuper une fonction syndicale, un poste électif)</p> <p>Conditions à remplir : Manifester un intérêt pour l'action syndicale par le stagiaire. Être présenté par son syndicat.</p> <p>Documents de travail : Support numérique</p> <p>Programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport des forces dans l'entreprise • Les représentants du personnel : rôle et moyens d'action • Les syndiqués, le syndicat, les représentants du syndicat, les structures de la CGTFO et les organisations syndicales internationales • L'histoire du mouvement syndical et de la CGTFO • L'action syndicale revendicative • Organisation et répartition du travail syndical • L'actualité sociale, économique et syndicale <p>Méthode pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appropriation de la connaissance par des travaux de recherches individuelles et collectives / Discussions et échanges 	<p>ANGERS</p> <p>du lundi 16 janvier au vendredi 20 janvier (SEMAINE N°3)</p> <p>du lundi 20 mars au vendredi 24 mars (SEMAINE N°12)</p> <p>du lundi 19 juin au vendredi 23 juin (SEMAINE N°25)</p> <p>du lundi 06 novembre au vendredi 10 novembre (SEMAINE N°45)</p>
<p>Connaître ses droits (3 jours) NIVEAU 1</p> <p>Inscription via e-fo</p>	<p>Objectifs : Appréhender la recherche dans le Code du Travail et la Convention collective dans l'activité quotidienne du syndicat. Connaître les règles essentielles de la nouvelle représentativité et la méthode du calcul aux élections professionnelles</p> <p>Conditions à remplir : Avoir effectué le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » Réservé en priorité aux IRP du privé ainsi qu'aux camarades de la Fonction Publique confrontés à des contrats de droit privé dans leur établissement.</p> <p>Documents de travail : Les stagiaires doivent se munir de leur Convention Collective / Support fourni à chaque stagiaire</p> <p>Programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Survol historique du droit du travail, hiérarchie des normes juridiques • Utilisation de la Convention collective et du Code du travail • Mises en pratique à partir de cas concrets <p>Méthode pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études de cas et échanges d'expérience 	<p>ANGERS</p> <p>du mardi 26 septembre au jeudi 28 septembre (SEMAINE N°39)</p>
<p>Je négocie (3 jours)</p> <p>Inscription via e-fo</p>	<p>Objectifs : Acquérir une méthodologie simple pour préparer une négociation, la conduire, la suivre et en exploiter le résultat. Les champs de négociation ne sont pas spécialisés.</p> <p>Conditions à remplir : Avoir impérativement effectué la session « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » S'adresse aux Délégués Syndicaux et Délégués Syndicaux Centraux, aux Secrétaires de syndicat ainsi qu'aux camarades siégeant en CT/CTE se retrouvant en situation de négociation ou participant à la délégation de négociation.</p> <p>Documents de travail : Documents fournis par le CFMS.</p> <p>Programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les trois phases de la négociation : <ul style="list-style-type: none"> - avant : documentation, stratégies, délégation ... - pendant : écoute, argumentation ... - après : suivi, consommation ... <p>Le cadre légal et réglementaire n'est pas abordé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la représentativité <p>Méthode pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes de cas / Mise en situation / Discussions / Mises en situation 	<p>ANGERS</p> <p>Du lundi 15 mai au mercredi 17 mai (SEMAINE N°20)</p>

INFOS STAGES



Calendrier des formations syndicales 2023



Stages	Objectifs / conditions d'accès / programme	Dates
<p>SSCT (5 jours)</p> <p>Inscription via fiche d'inscription</p>	<p>Objectifs : En tant que Représentant du Personnel, appréhender son rôle en matière de santé/sécurité et conditions de travail au regard des orientations et analyses de l'organisation FORCE OUVRIERE</p> <p>Conditions à remplir : Avoir effectué le stage Découverte de FO ou sinon s'engager à le faire.</p> <p>Être membre du SSCT/CHSCT—Impératif : Etre pris en charge par l'employeur</p> <p>Documents de travail : Support numérique</p> <p>Programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Santé Sécurité et les Conditions de Travail (SSCT) source de revendications <ul style="list-style-type: none"> • rappel des positions FORCE OUVRIERE en matière d'hygiène et de sécurité • Historique de la prévention des risques professionnels • La mise en place, le fonctionnement, les missions, les pouvoirs des Instances de Représentation du Personnel en matière de santé et sécurité • La SSCT et les organismes de prévention • La SSCT accidents du travail et maladies professionnelles • La SSCT et l'insertion des personnes handicapées en milieu du travail <p>Méthode pédagogique : Etudes de cas particuliers / Mises en situations, exposés et échanges</p>	<p>ANGERS</p> <p>du lundi 20 novembre au vendredi 24 novembre (SEMAINE N°47)</p>
<p>CSE (5 jours)</p> <p>Inscription via fiche d'inscription</p>	<p>Objectifs : En tant que représentant du personnel au CSE, comprendre l'origine, la mise en place (élections), les missions et le fonctionnement du CSE au regard des orientations et analyses de l'organisation FORCE OUVRIERE.</p> <p>Conditions à remplir : Avoir effectué, dans toute la mesure du possible, le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » sinon s'engager à le faire. Être membre titulaire du CSE</p> <p>Inscription possible des élus suppléants et des représentants syndicaux après accord du CFMS</p> <p>IMPERATIF : être pris en charge par le CSE</p> <p>Documents de travail : Support numérique</p> <p>Programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Origines : Connaissance des instances et pourquoi le CSE ? Passage pour les élus CE/DP/CHSCT au CSE • Fonctionnement du CSE : S'approprier les droits et l'environnement du CSE— Enjeux des fonctions et rôles dans le CSE (moyens des élus (es) - Optimisation et articulation des commissions du CSE • Budgets du CSE : Connaître et maîtriser l'environnement législatif et réglementaire de l'instance CSE— Les commissions du CSE— Quelle place pour les formations dans le CSE ? • Elections : Analyser les besoins des salariés en matière d'ASC—Savoir organiser le vote et impliquer l'OS dans le scrutin • Informations et consultations : Maîtriser toutes les étapes des informations—Maîtriser toutes les étapes des consultations - Comprendre la BDES - Considération et suivi des consultations • Expertises : Différencier et décrypter toutes les catégories d'expertises—Comprendre les mises en place d'expertises et les stratégies pour les élus(es) - Maîtriser les enjeux de chaque expertise • Divers : Comprendre le contenu du règlement intérieur <p>Méthode pédagogique : Études de cas particuliers / Mise en situation / exposés et échanges</p>	<p>ANGERS</p> <p>du lundi 03 avril au vendredi 07 avril (SEMAINE N°14)</p>
<p>Fonctionnement et Communication du syndicat (5 jours)</p> <p>Inscription via e-fo</p>	<p>Objectifs : Connaître les statuts du syndicat et la signification de « porter le mandat » - Acquérir les bases de trésorerie / Exprimer une problématique syndicale à l'oral et l'argumenter / Conduire une réunion / Maîtriser la communication écrite (Tracts, page Facebook, adresse mail, etc...)</p> <p>Conditions à remplir : Avoir une fonction dans le bureau syndical ou en passe de le devenir</p> <p>Documents de travail : Documents fournis par le CFMS.</p> <p>Programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A travers l'étude indispensable des statuts, le stagiaire découvrira les bases légales de la trésorerie et se perfectionnera en communication écrite et orale dans le cadre de son mandat syndical <p>Méthode pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lecture et explication des statuts • Travail en commun sur les obligations légales de trésorerie, rédaction de tracts, etc... • Jeux de rôle (rencontre avec son employeur) 	<p>ANGERS</p> <p>du lundi 06 mars au vendredi 10 mars (SEMAINE N°10)</p>

